

AUTOMNE 2007



SAMEDI 26 JANVIER 2008 De 10 HEURES À 14 HEURES Au 82 rue Sherbrooke Ouest, Montréal

medac.gc.ca

A LIRE:

LES PROPOSITIONS 2008 Pages 5-6-7

Encadrement des planificateurs financiers, commission unique des valeurs mobilières, fiche de renseignements sur les produits financiers... LE MEDAC PREND POSITION Pages 3-4

L'AFFAIRE TRUSTCO GÉNÉRAL DU CANADA : LE DÉCLENCHEUR D'UN GRAND MOUVEMENT...

a croisade d'Yves Michaud contre les banques et leurs abus débute par une bien malheureuse anecdote familiale. En mars 1993, la « débenture » de 63,000 \$ de Monique Michaud – un prêt accordé à Trustco général du Canada, maison-mère de Trust général du Canada, fond comme neige au soleil. En tout, ce sont 500 millions de dollars qui s'envolent dans cette affaire, en raison d'une mauvaise gestion couplée à la crise sévère qui sévit dans le secteur immobilier.

Pour tenter de récupérer les biens de sa femme, et ceux des autres prêteurs de l'entre-prise, Yves Michaud met sur pied une association, Trugécan (Trustco général du Canada). Dans la bataille qui les oppose aux dirigeants de Trustco, les petits épargnants obtiendront, finalement, un

obtiendront finalement un remboursement - mais bien partiel - de leur prêt: 0,54 \$ pour chaque dollar dû, grâce aux interventions faites par Michaud auprès des institutions majeures de ce dossier pourri...

La triste affaire
Trustco Général
du Canada, à
l'origine du
Médac, est pour
ainsi dire
terminée.

Malgré cela, fort de ce gain partiel, et maintenant allumé sur les manœuvres suspectes du monde de la finance, Yves Michaud fonde, deux ans plus tard, l'Association de protection des épargnants et des investisseurs du Québec (APEIQ).

Extrait de « Yves Michaud, Les raisons de la colère » Fides 2005 p. 279

LE TÉMOIGNAGE DE RICHARD PELLETIER, COMBATTANT DE LA PREMIÈRE HEURE

Bonjour,

Le Médac et, avant lui l'APEIQ, sont le fruit d'actions antérieures menées par l'Association Trugécan (Trustco Général du Canada). Ces mouvements, tous initiés par Yves Michaud avec l'aide de quelques irréductibles dont je faisais partie, avaient pour mission de défendre les droits des petits investisseurs.

La triste affaire Trustco Général du Canada, à l'origine de l'implication, est pour ainsi dire terminée. Les petits détenteurs de débentures viennent de recevoir deux paiements, un pour les débentures qu'ils détenaient et un pour un reliquat de compensation de Financière Banque Nationale et Banque Nationale pour les débentures qu'elles détenaient elles-mêmes. C'est donc la fin pour tous... ou presque!

Les petits détenteurs qui ont changé d'adresse ces dernières années n'ont probablement rien reçu. De même, si vous n'êtes plus client de Financière Banque Nationale, celle-ci a pu « oublier » de vous remettre votre dû.

Voici les deux adresses pour signaler votre existence et pour réclamer ce dernier paiement dû depuis si longtemps :

Société de fiducie Computershare du Canada a/s Services fiduciaires aux entreprises 1500 rue University, Bureau 700 Montréal (Québec) H3A 3S8

Madame Anik Lapointe Directrice de Division Financière Banque Nationale 1155, rue Metcalfe Montréal (Québec) H3B 4S9

Cette information devrait être publiée dans la prochaine communication faite aux membres. Les détenteurs de Trustco Général du Canada le méritent bien. Ce sont eux qui ont créé le Médac.

Salutations sincères, Richard Pelletier Saint-Basile-le-Grand (Québec) Le 19 octobre 2007

Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC)

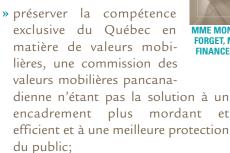
82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone > (514) 286-1155 Télécopieur > (514) 286-1154
Courriel > admin@medac.qc.ca
Site internet > www.medac.qc.ca

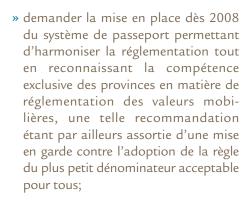
Éditeur > Médac
Supervision des textes > Normand Caron
Graphisme > Valna inc.
Impression > Legris Service Litho inc.

LE MÉDAC PREND position

- 1. POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE PASSEPORT
- 2. POUR UN MEILLEUR ENCADREMENT DES PLANIFICATEURS FINANCIERS
- 3. POUR AMÉLIORER L'INFORMATION OFFERTE AUX PETITS INVESTISSEURS

1. APPUI à la Ministre des finances du Québec, Mme Monique Jérôme Forget dans sa croisade pour :





» appuyer la création d'un tribunal pancanadien dans le secteur des valeurs mobilières qui aurait pour avantage de favoriser une harmonisation des peines imposées aux fraudeurs dans le domaine des valeurs mobilières et de favoriser une interprétation unique d'une réglementation de plus harmonisée;

et lui demande

» d'accroître les efforts du gouvernement québécois auprès du gouvernement canadien afin de rendre plus mordant



MME MONIQUE JEROME FORGET, MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

le Code criminel canadien en regard des crimes économiques, plus particulièrement en ce qui a trait aux « moyens et gros fraudeurs », le vrai débat devant exclusivement porter sur les « criminels à cravates » qui, encore trop souvent, s'en tirent aisément et la justice devant avoir des dents pour tous les criminels sans exception;

- » d'accroître les moyens financiers de l'Autorité en regard de la surveillance afin de rendre encore plus performant le système actuel;
- » d'élargir la couverture du Fonds d'indemnisation des services financiers afin que tous les consommateurs de produits et ser-

mateurs de produits et services financiers au Québec – assurances, fonds communs de placements, planification financière et valeurs mobilières – soient éligibles à une indemnisation;

» d'accroître les investissements en éducation de l'Autorité notamment auprès du MÉDAC lequel développe des efforts impor-

tants et uniques afin de sensibiliser les retraités, les baby-boomers, les familles et les femmes à l'importance d'une bonne compréhension des marchés financiers ainsi qu'à leurs droits et recours en matière de consommation financière.

LE MÉDAC SOUMET UN MÉMOIRE SUR L'ENCADREMENT DES PLANIFICATEURS FINANCIERS

Prenant en compte sa mission, soit la protection des épargnants et investisseurs, le MÉDAC propose dans son mémoire à l'Office des professions du Québec, une bonification du système actuel d'encadrement des planificateurs financiers qui aurait pour assise les paramètres suivants :

- » Une définition de la planification financière enchâssée dans la loi qui permette d'expliquer clairement aux consommateurs la nature de ce service et qui fasse consensus auprès des praticiens;
 - » Un titre évocateur du champ de pratique, qui soit unique, ne comportant aucune ambiguïté pour le consommateur et témoignant que le praticien a la formation de base et continue pertinente, le respect de telles exigences de formation étant une condition sine qua non au port du titre;
- » Un seul jeu de normes et de mécanismes de protection du public, le consommateur ayant droit aux mêmes protections qu'il transige avec un planificateur financier encadré par l'Autorité des marchés financiers ou par le système professionnel québécois;

Une commission
des valeurs
mobilières
pancanadienne
n'est pas la
solution à une
meilleure
protection du
public.

1. Le Médac tient à remercier les membres du conseil d'administration, principalement Madame Louise Champoux-Paillé, qui ont préparé ces prises de position présentées et adoptées à la réunion du 20 novembre dernier. suite à la page 4 🕨

» Un guichet unique de validation des compétences, d'obtention d'information et de traitement des plaintes, le consommateur devant trop souvent s'adresser à plusieurs endroits avant d'obtenir une réponse à ses interrogations.

3. LE MÉDAC FÉLICITE L'INITIATIVE DU FORUM CONJOINT des autorités de réglementation du marché financier de créer une fiche de renseignements (une feuille recto verso) visant à donner aux investisseurs des renseignements clés qui permettront de les éclairer avant de prendre une décision d'achat. Présentement, ceux-ci doivent glaner leurs informations dans différents documents (prospectus simplifié, notice annuelle, rapports annuels et trimestriels) souvent fort volumineux. Ils fournissent une multitude d'informations sans toutefois mettre l'accent sur les renseignements clés et sont souvent transmis une fois l'achat effectué.

Tout en souscrivant à son contenu actuel, nous nous permettons toutefois de soulever, pour les organismes de placement collectif, l'importance d'ajouter à la fiche un bref texte certifiant la saine gouvernance du fonds en regard des conflits d'intérêts devant faire l'objet d'un examen par le Comité d'examen indépendant, dont chaque société de gestion de fonds doit se doter en fonction du nouveau Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement. Il nous semble important qu'une telle certification fasse partie des renseignements clés tout en incitant l'investisseur à consulter le rapport annuel du comité.

Aider le consommateur de produits financiers à mieux comprendre ce qu'on lui offre.

En outre, nous formulons 12 autres recommandations susceptibles d'aider le consommateur de produits financiers à mieux comprendre ce qu'on lui offre :

- » Ajout d'une nouvelle rubrique dans la fiche de renseignements afin de renseigner l'investisseur sur la protection offerte par la Société d'assurance dépôt du Canada (SADC), le Fonds d'indemnisation des produits financiers et autres possibilités d'indemnisation;
- » Élargissement de la couverture du Fonds d'indemnisation des services financiers pour compenser les épargnants victimes de fraudes, de malversations et de manoeuvres dolosives provenant des gestionnaires de fonds et des représentants en valeurs mobilières;
- » Remise de la fiche en tout temps avant toute décision d'investir et ce, deux jours avant la décision d'investir;
- » <u>Signature de l'investisseur</u> confirmant qu'il a reçu la fiche et qu'il en saisit la portée;
- » Amendement du code de déontologie du représentant l'obligeant à remettre la fiche et à l'expliquer ;
- » Exclusion de toute possibilité de livrer le contenu de la fiche de vive voix;
- » Prolongement du délai de réflexion de deux à cinq jours;
- » <u>Possibilité pour l'investisseur d'annuler son achat</u> comme pour les fonds communs de placement, advenant la non remise de la fiche de renseignements dans le cas des fonds distincts;
- » Mise à jour de la fiche à tous les six mois et avant dans l'éventualité de changements importants pouvant influencer la décision d'investir;
- » <u>Transmission d'un avis écrit</u> pour tout changement important avec possibilité pour ce dernier de retirer son investissement dans les 90 jours suivant l'envoi de l'avis;
- » <u>Campagne d'information des autorités réglementaires</u> afin d'informer l'investisseur de l'existence de la fiche et de son importance pour prendre une décision éclairée;
- » <u>Annotation de la fiche</u> pour préciser son caractère informatif et non publicitaire ou promotionnel.

LES PROPOSITIONS 2008

FIDÉLITÉ DE L'ACTIONNARIAT, ÉQUITÉ SALARIALE, PARITÉ HOMMES/FEMMES, RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS, PRÊTS À HAUT RISQUE, REPRÉSENTATION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES...

1. AUGMENTATION DE 10 % DU DIVIDENDE VERSÉ AUX ACTIONNAIRES QUI CONSERVENT LEURS TITRES DEUX ANS ET PLUS

Il est proposé que (voir liste des entreprises, banques et sociétés ciblées ci-bas¹) encourage la pérennité de son actionnariat en majorant de 10 % le dividende normalement versé aux actions qui sont détenues depuis plus de deux ans.

L'instabilité des marchés depuis les dernières années et la recherche par les investisseurs de la rentabilité à court terme encouragent les investisseurs à « jouer continuellement le marché ». L'adoption de la proposition du MÉDAC aurait pour effet bénéfique, outre de reconnaître la fidélité de l'actionnariat, d'encourager le développement d'un bassin d'actionnaires poursuivant des objectifs de rendement plus à long terme et privilégiant des politiques de gestion, d'orientation et de rémunération axées sur la pérennité de ces banques et sociétés. Cette proposition s'inspire de loi française adoptée le 12 juillet 1994 autorisant les sociétés à récompenser les actionnaires individuels de leur fidélité. Actuellement en vigueur chez de grandes sociétés françaises, Air Liquide et Lafargue, le dispositif encourage les petits porteurs de parts à conserver leurs actions, à développer un sentiment d'appartenance plus élevé et à privilégier des politiques privilégiant le long terme.

Z. DROIT DE VOTE DES ACTIONS APRÈS UNE DÉTENTION MINIMALE D'UN AN

IL EST PROPOSÉ QUE LE DROIT DE VOTE DES ACTION-NAIRES SOIT OBTENU APRÈS UNE PÉRIODE MINIMALE D'UNE ANNÉE DE DÉTENTION.

Cette proposition s'inspire des recommandations de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques HEC-CONCORDIA, dont le financement est

assuré en partie par la Fondation Jarislowski et les universités susdites.

L'institut avance les motifs suivants : « La pratique consistant à accorder à un actionnaire tous les privilèges de la citoyenneté d'entreprise dès l'acquisition d'un titre a deux effets pervers, ou tout au moins deux effets discutables :

- 1. Cette pratique accorde une influence et un pouvoir indus à des actionnaires de bref passage cherchant à créer une valeur à court terme pour leur seul profit et à n'importe quel prix et, plus particulièrement, à profiter d'une position à court terme dans une entreprise pour influencer l'issue d'une prise de contrôle ou pour provoquer celle-ci.
- 2. Cette pratique a également pour effet de pousser les gestionnaires à prendre des décisions dans une optique à court terme, sous la pression des attentes de ces actionnaires transitoires. Par exemple, une étude de Brian Bushee a conclu qu'un niveau élevé d'actions détenues par des actionnaires transitoires mène les entreprises à placer une emphase exagérée sur leurs attentes de bénéfices à court terme. Cette conclusion confirme les inquiétudes de nombreux dirigeants d'entreprises à l'égard des effets pervers d'un actionnariat dominé par des investisseurs institutionnels ne s'intéressant qu'aux résultats immédiats. (Bushee, 2004).

Dans le cadre d'une autre étude, Graham, Harvey, et Rajgopal (2005) ont mené un sondage auprès de quelque 400 cadres, chefs de la direction financière, aux États-Unis. Ils ont constaté que ces cadres étaient prêts à sacrifier des projets ayant une valeur actualisée positive pour satisfaire aux attentes des actionnaires quant au bénéfice trimestriel. Les auteurs concluent :

« En définitive, les résultats obtenus sont inquiétants, car la majorité des chefs de la direction financière admettent qu'ils sacrifient la valeur économique à long terme de l'entreprise pour rencontrer les attentes de bénéfices à court terme ou pour éviter de trop grandes fluctuations du bénéfice trimestriel ». (p.36, traduction)

3. PRIMES COMPENSATOIRES AUX EMPLOYÉS

IL EST PROPOSÉ QUE LES RÈGLEMENTS DE CES BANQUES ET SOCIÉTÉS PRÉVOIENT, DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE FUSION OU D'UNE ACQUISITION, DE VERSER À LA CAISSE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS UN MONTANT ÉGAL AU DOUBLE DES PRIMES ET AVANTAGES COMPENSATOIRES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET AUX ADMINISTRATEURS.

Le journal La Presse révèle dans son édition du 15 août 2007 que les hauts dirigeants et les administrateurs de BCE empocheront un grand total de 170 millions de dollars suite à l'offre hostile du fonds de pension ontarien Teacher's de mettre la main sur l'entreprise. Dans le cas de la fusion d'Alcan et Rio Tinto, la circulaire pour l'acceptation de l'offre de 38,1 milliards US faisait état de primes incitatives de 110 millions pour les dirigeants et cadres de l'entreprise. Le président encaissera, si la transaction est acceptée, au moins 51 millions \$. Dans l'éventualité où ce dernier sera licencié près la main mise de Rio Tinto, il serait admissible à une indemnité additionnelle d'au moins 8,1 millions \$. Ses principaux adjoints à la haute direction d'Alcan se partageront une cagnotte d'au moins 88 millions en primes et gains divers.

Le MÉDAC estime qu'il est injuste que les employés ne reçoivent aucun bénéfice dans une telle opération financière. Ces employés fidèles ont consacré des

suite à la page 6

Les banques Nationale, Royale, Laurentienne, Scotia, CIBC, Toronto-Dominion et Montréal; les sociétés Bombardier, BCE, Manuvie et Power Corporation.

années et souvent des décennies à bâtir l'entreprise. Ils méritent bien davantage que certains dirigeants qui ne font que passer, remplir leurs poches, jouir d'une retraite dorée sur tranche, et autres avantages sans commune mesure avec la qualité des services qu'ils ont rendus.

4. PARITÉ DE FEMMES ET D'HOMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ QU'IL Y AIT AUTANT DE FEMMES QUE D'HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CES BANQUES ET SOCIÉTÉS, TROIS ANS À COMPTER DE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE PROPOSITION.

La proposition du MÉDAC au cours de l'assemblée annuelle de l'année dernière suggérait que les femmes représentent le tiers des membres du conseil d'administration dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de cette proposition. Le MÉDAC rehausse ses exigences à ce chapitre, étant convaincu qu'une augmentation de la présence féminine au sein du conseil d'administration permettra d'apporter une valeur ajoutée à son fonctionnement. Une enquête menée en 2004 par l'Institut Catalyst auprès de 353 des plus grandes sociétés mondiales indiquait que celles dont les directions étaient plus féminisées affichaient les taux de rendement les plus intéressants.

En parallèle, selon une étude du Conference Board, il est clairement démontré que la présence de femmes modifie le fonctionnement d'un conseil d'administration. À titre d'exemple, pendant les réunions, les femmes ont des préoccupations différentes, posent des questions nouvelles et amènent d'autres points de vue. Les sujets abordés sont plus larges et deviennent ainsi plus représentatifs de tous les aspects liés à la bonne gouvernance. En outre, de l'avis de spécialistes en recrutement de haut niveau, elle offrent des compétences distinctives (capacité d'accomplir en même temps des tâches multiples, talents de rassembleuse et de communicatrice, préoccupations davantage à long terme), entraînant une valeur ajoutée aux travaux des conseils d'administration. Au Québec, 24 des sociétés d'État (article 5 de la Loi du vérificateur général) ont désormais pour obligation d'ici 2011 d'avoir la moitié des sièges de leur conseil d'administration occupés par des femmes.

5.INFORMATION SUR L'ÉQUITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

IL EST PROPOSÉ QUE LE RAPPORT ANNUEL ET LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION DÉVOILE LE RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DU PLUS HAUT DIRIGEANT SALARIÉ DE CES BANQUES ET SOCIÉTÉS, INCLUANT LE SALAIRE ANNUEL, PRIMES, GRATIFICATIONS, VERSEMENTS EN VERTU DE PROGRAMMES DE BONIFICATION À LONG TERME ET TOUTES AUTRES FORMES DE RÉMUNÉRATION ET CELLE DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES EMPLOYÉS.

Selon une étude publiée en mai 2006 par le fond de pension Teachers, il n'y a aucun lien entre la rémunération des dirigeants et la performance boursière de leur entreprise. Cette étude aboutissait à un constat fort inquiétant : les patrons qui ont encaissé les plus fortes augmentations de salaire n'ont pas réussi à faire augmenter les actions de leurs entreprises plus vite que les actions des entreprises du même secteur d'activité. Au Canada, la rémunération moyenne des patrons des grandes entreprises en 2006, selon des données compilées par le Globe and Mail, était de 116 fois la rémunération moyenne des travailleurs du Canada.

Les politiques de rémunération des hauts dirigeants et leurs conditions générales de travail sont trop généreuses, voire excessives, ce qui est inéquitable pour les subalternes et employés. Il est impérieux que les lois et les règlements de nos institutions sauvegardent des politiques justes et équitables dans le traitement des ressources humaines.

6. APPROBATION PRÉALABLE PAR LES ACTIONNAIRES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

IL EST PROPOSÉ QUE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES CINQ PLUS HAUTS DIRIGEANTS DE CES BANQUES ET SOCIÉTÉS SOIT PRÉALABLEMENT ADOPTÉE PAR LES ACTIONNAIRES, DE MÊME QUE LES HONORAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Au vu du coût important que peut constituer un système de rémunération excessif, il est légitime que les actionnaires, propriétaires de *ces banques et sociétés*, soient appelés à approuver la politique de rémunération des cinq plus haut salariés, et les honoraires versés aux membres du conseil. L'actuelle politique du fait accompli en ces matières est

archaïque et offensante pour les actionnaires, relégués à la fonction d'estampille lors des assemblées annuelles.

Une telle exigence est énoncée dans les « Principes de gouvernement d'entreprise » publiés par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en 2004: « Les actionnaires doivent pouvoir faire entendre leur opinion sur la politique de rémunération des administrateurs et des principaux dirigeants. La composante en actions de la rémunération des administrateurs, des principaux dirigeants et des salariés doit être soumise à l'approbation des actionnaires». En France, c'est l'enveloppe globale des honoraires des membres du conseil d'administration qui doit être approuvée par les actionnaires. Aux États-Unis, tous les plans de participation en actions ou en options sont soumis au vote des assemblées générales des actionnaires. Le 20 avril 2007, la Chambre des représentants a accepté par un vote historique de 269 voix contre 134, une nouvelle loi qui impose le vote consultatif de la politique de rémunération par les actionnaires de sociétés cotées en bourse. Soulignons à cet égard, les résultats des votes obtenus par des résolutions de ce genre dit « say on pay » lors de quelques grandes assemblées annuelles: Ingersoll-Rand (57 % en faveur), Blockbuster (57 %), Motorola (52 %), Bank of New York (47 %), Apple (46 %) et Citigroup (43 %).

7. AUCUNE LEVÉE D'OPTIONS AVANT LA FIN DU MANDAT DES DIRIGEANTS

IL EST PROPOSÉ QUE CES BANQUES ET SOCIÉTÉS RÉGISSENT L'EXERCICE DES OPTIONS ATTRIBUÉES AUX HAUTS DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE NOS SOCIÉTÉS EN STIPULANT QUE DE TELLES OPTIONS NE PEUVENT ÊTRE LEVÉES PAR LES INTÉRESSÉS AVANT LA FIN DE LEUR MANDAT.

Depuis le milieu de la décennie 90, les sociétés nord-américaines ont fait une utilisation croissante des options d'achat d'actions dans la rémunération de leurs hauts dirigeants et administrateurs. Cette pratique a résulté en des niveaux de rémunération excessifs et indéfendables à la lumière des performances de la grande majorité des sociétés et des rendements boursiers offerts aux actionnaires. Ces abus ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la régie des entreprises et en

l'intégrité des marchés financiers. La rémunération des dirigeants de société a été complètement dissociée de l'atteinte des objectifs à long terme fixés et elle s'est transformée en une incitation à gérer les sociétés avec pour unique préoccupation l'évolution immédiate du cours de l'action. L'utilisation massive des options d'achat d'actions dans le système de rémunération est la cause principale de ces distorsions et, selon plusieurs, elle serait à l'origine de nombreuses fraudes impliquant des dirigeants qui, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l'éthique et la loi pour trafiquer l'information concernant la situation financière réelle de leur société. Loin d'aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires, les options ont entraîné la dégradation du patrimoine des investisseurs. Le 26 septembre 2002, le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE) en arrivait aussi à ce constat d'échec en affirmant comprendre la frustration ressentie par les investisseurs « lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats se révèlent éphémères ».

8. DIVULGATION DES PARTICIPATIONS DANS LES FONDS DE COUVERTURE ET LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À HAUT RISQUE

COMPTE TENU DES VIVES INQUIÉTUDES EXPRIMÉES PAR DE NOMBREUX OBSERVATEURS ET RÉGULATEURS QUANT AUX EFFETS DES FONDS DITS « DE COUVERTURE » (HEDGE FUNDS) AINSI QUE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À RISQUE SUR LA STABILITÉ DU SYSTÈME FINANCIER, IL EST PROPOSÉ QUE CES BANQUES ET SOCIÉTÉS RENDENT PUBLIQUE L'INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION, DIRECTE OU INDIRECTE, DANS CE TYPE D'ACTIVITÉS.

L'an dernier, le MÉDAC donnait le signal d'alarme en demandant la divulgation des participations dans les fonds de couverture (« hedge funds »). Notre proposition recevait des appuis élevés dans les assemblées annuelles auxquelles nous avons participé, ces appuis dépassant généralement 10 %. Conformément à la loi, le MÉDAC la dépose à nouveau étant donné que de tels fonds continuent de présenter des risques fort élevés pour les investisseurs et que les informations disponibles ne leur permettent pas de bien jauger le risque auquel ils sont confrontés.

Rappelons que les fonds de couverture sont des fonds utilisant des techniques de couverture (« hedge ») des risques pour spéculer sur les marchés financiers. Leur stratégie financière s'appuie principalement sur la mobilisation à grande échelle de l'effet levier, c'est-à-dire d'un fort endettement destiné à financer des investissements risqués et des opérations d'arbitrage visant à exploiter les écarts de prix entre marchés. Situés pour la plupart dans les paradis fiscaux, ces fonds ne détiennent pas les titres, ils les empruntent et n'en deviennent propriétaires que lors de la concrétisation de l'opération. L'effet de levier devient ainsi maximal. Ajoutons que beaucoup de ces fonds qui ont une vocation purement spéculative jouent sur la rumeur pour créer des déséquilibres et susciter la volatilité requise pour faire un profit sans cause économique.

La divulgation de la participation des banques dans de tels fonds n'est pas la seule préoccupation du MÉDAC au chapitre des investissements risqués. Au cours de l'été, les marchés boursiers sont entrés dans une zone de très haute turbulence avec l'ampleur des prêts hypothécaires à risque américains (« subprime »). En août 2007, la bourse de New York a, une certaine journée, reculé de 400 points et celle de Toronto, de 300 points. Cette crise provenait de certaines institutions hypothécaires américaines qui consentaient des prêts aux ménages américains qui n'en avaient pas les moyens moyennant des frais d'intérêt plus élevés. Afin de consentir toujours plus de prêts, ces institutions transformaient ensuite ces prêts à haut risque en des titres de type obligataire qu'elles revendaient à d'autres sociétés, comme des banques ou des firmes spécialisées qui offrent à leurs clients des fonds communs de placement plus risqués, du type « hedge funds », fonds qui, soulignons-le, sont peu réglementés. Quelques institutions financières canadiennes ont été lourdement prises dans cette crise.

Dans un souci de transparence, les actionnaires doivent être informés de tels placements de manière à ce qu'ils puissent évaluer leur investissement dans l'entreprise à la lumière des risques qu'ils encourent et de la philosophie de gestion hautement spéculative qu'épousent leurs dirigeants et les membres du conseil d'administration.

VOTE CUMULATIF POUR L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

IL EST PROPOSÉ QUE CES BANQUES ET SOCIÉTÉS AMENDENT LEURS STATUTS AFIN D'INSTAURER LE MÉCANISME DU VOTE CUMULATIF POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Lors de la présentation de cette proposition par le MÉDAC à la dernière assemblée des actionnaires de ces banques et sociétés, celle-ci a reçu un taux d'appui important En vertu de ce mode d'élection, les actionnaires ont droit à autant de votes que le nombre d'actions qu'ils détiennent multipliés par le nombre de candidats à élire. Ces votes peuvent ensuite être exercés en faveur d'un seul candidat ou de tous indistinctement au gré de l'actionnaire. Le vote cumulatif est une disposition prévue par la loi canadienne afin de favoriser l'expression de la volonté des actionnaires minoritaires dans le processus d'élection des administrateurs d'une société. L'un des fondements de la saine gouvernance est la légitimité des administrateurs : dans un monde où la propriété des entreprises s'est au fil du temps progressivement transformée, passant d'un petit nombre d'actionnaires importants à une myriade de titulaires de petites parts morcelées et de fonds passifs, le processus de sélection des administrateurs a glissé exclusivement entre les mains des gestionnaires et des membres du conseil d'administration en place, mettant l'accent sur l'indépendance et la crédibilité - principes dont nous reconnaissons certes la valeur - mais occultant la légitimité de représentation en regard des actionnaires majoritaires comme minoritaires, source de nouvelles idées et de valeur ajoutée pour l'ensemble des actionnaires.

Afin d'assurer l'application de ce principe, nous demandons l'instauration du vote cumulatif, moyen pour s'assurer que les actionnaires minoritaires jouent pleinement leur rôle, les politiques actuelles de vote avantageant les positions de la direction. La légitimité des administrateurs est aussi importante que leur indépendance et leur crédibilité. Cette proposition ne vise donc pas à porter un jugement sur l'ouverture de la direction et du conseil d'administration aux préoccupations des actionnaires, mais à affirmer essentiellement le principe que les membres du conseil d'administration doivent représenter tout autant les actionnaires majoritaires que les actionnaires minoritaires.

/

DES EXPERTS VONT DANS LE SENS DE NOS PROPOSITIONS

ans la revue Force, numéro 151, Yvan Allaire, président de l'Institut pour la gouvernance d'organisations publiques et privées-HEC-Concordia (IGOP) et Mihaela Firsirotu, professeure à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) plaident pour que des mesures soient prises :

- » Adopter le concept de la « citoyenneté d'entreprise », selon lequel un actionnaire n'acquiert le droit de vote qu'après avoir détenu ses actions durant une période, disons, d'un an comme pour la société civile, où les touristes n'ont pas le droit de vote et où les nouveaux venus ne l'obtiennent qu'au terme d'un séjour de trois à cing ans!
- » Encourager la pratique d'un « dividende de loyauté » majoré, disons de 10%, pour toute action détenue depuis plus de deux ans;
- » Revoir les arrangements fiscaux de façon à favoriser la stabilité de l'actionnariat. Par exemple, le taux d'imposition sur les gains en capital pourrait varier selon la durée de détention des actions...

Les fonds institutionnels (particulièrement les fonds de retraite) ainsi que des fonds du type Fonds de solidarité (FTQ) jouent un rôle important pour favoriser la stabilité de l'actionnariat. Ils accompagnent les entreprises dans leur envol en assurant un financement privé de leur croissance et une certaine liquidité de placement pour les propriétaires, et en insistant sur la mise en place d'une gouvernance...Ce rôle des fonds institutionnels doit être accentué et encouragé dans toute la mesure du possible.

Enfin, il convient de faire un examen des facteurs qui mènent aux prises de contrôle des entreprises par des intérêts canadiens ou étrangers. Le vent puissant de la mondialisation, l'implacable recherche d'efficience économique, l'inévitable consolidation des industries jouent un rôle important. Toutefois, il faut s'assurer que les motivations des dirigeants d'entreprises soumises à une offre d'achat ou de fusion ne sont pas dévoyées par les gains monétaires faramineux dont ils bénéficieraient personnellement grâce à la transaction. Aussi nous semble-t-il souhaitable que lors de telles transactions, les « officiers » et les membres du conseil soient tenus d'exercer leurs droits à une rémunération incitative établie en fonction du prix de l'action avant que l'offre d'achat ou de fusion ne soit rendue publique.

Pour sa part, Marcel Côté, associé fondateur de SECOR Conseil à Montréal, écrit dans l'édition de CAMagazine de novembre 2007 que « cette année, les pdg des 500 plus grandes entreprises américaines recevront une rémunération moyenne 400 fois supérieure à celle d'un travailleur américain moyen. Il y a trente ans, le rapport était dix fois moindre. Au Canada, la situation est semblable. Est-il correct de payer ainsi nos chefs d'entreprise? Comment en sommesnous arrivés là?

La rémunération d'un cadre supérieur se compose du salaire de base, d'un boni à court terme, d'un boni à long terme et d'un fonds de retraite additionnel. Pour un président, le salaire de base représente entre le tiers et le quart de sa rémunération. Clé de

voûte du système, le salaire est déterminé en grande partie selon une enquête comparative effectuée auprès de pairs dans des entreprises d'un même marché. En somme, les présidents comparent entre eux leur salaire. De plus, pour encourager une meilleure performance, les conseils d'administration mettent l'accent, depuis les années 1980, sur la composante variable. Ils paient beaucoup plus pour une meilleure performance, soit des bonis se situant au-dessus de la moyenne des pairs. Toutefois, en voulant payer leur président plus généreusement que le marché pour une bonne performance, les entreprises ont amorcé une rapide escalade de la rémunération des présidents...En se basant sur des comparaisons entre pairs pour déterminer le salaire des pdg, les conseils d'administration sont guidés par un souci d'équité à l'égard de leur président. Ce souci d'équité horizontale a toutefois engendré beaucoup d'iniquité verticale.

Le débat public sur la gouvernance d'entreprise traite peu de la rémunération des dirigeants. Afin de sensibiliser les administrateurs, il conviendrait d'abord d'exiger la publication, dans la circulaire annuelle, des écarts de rémunération entre le président et les employés au bas de l'échelle dans la même entreprise, de même que l'obligation de justifier l'écart.

Comment expliquer qu'un président soit 400 fois mieux payé qu'un employé? Le simple fait de poser le problème serait un bon début vers un retour à plus d'équité. »

L'INCROYABLE SAGA DES MARKARIAN CONTRE MARCHÉS MONDIAUX CIBC

es MARKARIAN ont choisi d'émigrer au Canada en 1962. En partant d'Égypte, ils ont dû laisser tout ce qu'ils possédaient et sont arrivés avec 300 \$ en poche. Outilleurmachiniste de son métier, M. H. Markarian a fondé en 1965 son entreprise, Les Industries Acadiennes. Elle a eu beaucoup de succès et a fait sa fortune. Parti de rien, il avait accumulé à sa retraite des biens valant quatre millions et demi de dollars.

La fraude dont il a été victime chez CIBC l'a dépouillé du tiers de tout ce qu'il possédait. M. Markarian faisait affaire chez Merrill Lynch lorsqu'on lui a présenté Harry Migirdic, représentant en valeurs mobilières de la firme de courtage, lui aussi d'origine arménienne. Une relation de confiance s'installa progressivement entre lui et les Markarian. Il devint peu à peu le principal conseiller en investissements de la famille. Graduellement, Migirdic les convainquit de transférer l'essentiel de leurs avoirs financiers chez Merrill où ils pourraient avoir "un peu plus de pourcentage". En janvier 1990, Merrill Lynch fut absorbée par CIBC Wood Gundy. C'est à compter de 1993 que les choses commencèrent à mal aller pour les Markarian, sans qu'ils le sachent.

UNE FRAUDE DE 1,3 MILLIONS \$

Au cours des années, Harry Migirdic avait fait pour certains de ses clients des placements désastreux, dont plusieurs très spéculatifs et sans que les clients l'autorisent, le sachent ou le réalisent. Les pertes étaient importantes. Migirdic eut l'idée d'obtenir la garantie de tiers très solvables en faveur de comptes "tombés dans le

rouge" sans que la CIBC n'intervienne. Pour leur plus grand malheur, Migirdic a pensé aux Markarian, des gens peu méfiants.

En février 1993, il a ainsi obtenu la signature de M. Markarian sur un document intitulé "Guarantee Agreement" pour garantir le compte déficitaire d'une dame d'Abitibi, à même le compte des Markarian. Comment une telle garantie a-t-elle pu être signée en faveur d'une personne que les Markarian ne connaissaient pas, dont ils n'avaient jamais entendu parler et dont ils ignoraient même totalement l'existence?

Le stratagème fut mis à nu en février 2001, dans les confessions faites par Migirdic à son supérieur Tom Noonan, en présence du président de CIBC Wood Gundy, Tom Monahan. Mais tout demeura cependant secret jusqu'au procès intenté contre CIBC. La preuve démontra clairement que les Markarian et plusieurs autres clients ont été victimes d'un « véritable système de fraude organisé contre lequel il était bien difficile de se prémunir en raison de l'habilité et des connaissances de Migirdic, qui était le seul représentant de la Banque face à ses clients et qui pouvait leur dire n'importe quoi quant aux pratiques, aux documents requis, et au sens des documents sans pouvoir être contredit par qui que ce soit. Le système mis en place par Migirdic au cours des ans empêchait à toutes fins pratiques les demandeurs (famille Markarian) de déceler la fraude... »

La défenderesse (CIBC) a véritablement violé le droit des Markarian à la jouissance paisible et la libre disposition de leurs biens.

LA TROUBLANTE
RENCONTRE
DU 16 MARS 2001 DANS
LES BUREAUX DE CIBC
WOOD GUNDY.

Quelques semaines après les « confessions » de Migirdic, le directeur de la succursale, Tom Noonan, accompagné d'un avocat, convoque les Markarian et les informe que leurs garanties se chiffrent à 1 350 000 \$ et qu'ils devront payer ces sommes. On leur dit que la CIBC a décidé d'exercer ses garanties, que leurs comptes sont gelés et qu'ils ne peuvent plus y effectuer de transactions. Ils sont bouleversés et dévastés. À aucun moment, les représentants de la banque font référence aux aveux de Migirdic ni aux fraudes qu'il a commises.

Pour ce geste, le juge Senécal, en plus d'ordonner le remboursement toutes les sommes détournées, condamne la CIBC à verser 1,5 millions \$ à la famille Markarian pour dommages punitifs exemplaires et justifie sa décision en des termes très durs :

« Le droit des Markarian à la paisible jouissance et à la libre disposition de leurs biens a été gravement violé. Après la découverte de la fraude, la défenderesse (CIBC) s'est emparée de tous les biens des demandeurs qui étaient en garde chez elle, elle les a liquidés et elle s'est payée avec le produit de la liquidation. »

« Au moment où la défenderesse s'est emparée des biens des Markarian en sa possession, elle savait parfaitement que les "garanties" sur lesquelles elle se basait pour agir avaient été obtenues frauduleusement. Elle s'en est néanmoins prévalue. »

LIRE À CET EFFET : Jugement du juge Jean-Pierre Senécal de la Cour Supérieure du Québec disponible sur le site WWW.INVESTORVOICE.CA

« Pourquoi les fausses garanties ont-elles été exercées? Pourquoi CIBC s'est-elle emparée des biens des Markarian? Parce que Tom Monahan, le président de CIBC Wood Gundy, a décidé qu'il en serait ainsi. Monahan a reconnu que les fraudes de Migirdic ont justifié son congédiement. Il a reconnu qu'elles n'ont toutefois pas empêché que les garanties soient exécutées... À son point de vue, les documents écrits que CIBC avait étaient "solides" et il était justifié de s'y fier plutôt qu'aux différents témoignages. On voit de ces propos l'expression d'un aveuglement volontaire et d'une mauvaise foi considérable, d'autre part que tout ce que CIBC voulait c'était une "base légale" pour agir, peu importe sa valeur. »

« En agissant comme elle l'a fait, la défenderesse a véritablement violé le droit des Markarian à la jouissance paisible et la libre disposition de leurs biens. Cela, de manière illicite et intentionnelle. Les dommages punitifs s'imposent donc en l'instance et sont même absolument nécessaires. Toutes les conditions nécessaires à leur imposition sont réunies. »

NDLR: DEUX QUESTIONS QUI MÉRITENT RÉFLEXION...

Jusqu'où le lien de confiance entre un courtier et son client peut-il mener? L'histoire de la famille Markarian de Montréal nous incite à redoubler de prudence dans nos relations d'affaires et surtout, à toujours bien lire et comprendre ce qu'on nous invite à signer. Mieux encore, il est fortement recommandé de s'initier aux marchés financiers, par la formation et l'information, avant d'entreprendre toute démarche d'investissement.

Jusqu'où une institution financière bien établie peut-elle se « faire justice elle-même » et « couvrir » ses représentants coupables de fraude? Pourquoi ne sont-ils pas poursuivis au criminel comme tout autre voleur? Qu'attendent les autorités réglementaires pour porter des accusations au criminel contre ces tristes individus?

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MÉDAC REVOIT SA MISSION, SES OBJECTIFS ET SES MOYENS D'ACTION

éunis le 27 août dernier, à l'occasion d'une journée d'orientation, les membres du conseil ont tenu à statuer sur les termes de référence du Mouvement, dans le but notamment de permettre au grand public et à ses membres actuels et futurs de bien comprendre ce qui le distingue des autres groupes, associations et institutions qui oeuvrent dans le domaine financier.

Ainsi, la nouvelle version de sa mission se décline dans les termes suivants :

« Le Médac est un organisme indépendant voué à la représentation, la défense, la protection et l'affirmation des droits des petits actionnaires de sociétés inscrites en Bourse. »

Des objectifs à long terme ont aussi été ciblés :

- » susciter l'engagement des petits actionnaires à exercer les droits que la loi leur confère sur la gestion et l'orientation des sociétés inscrites en bourse
- » rassembler une masse critique de petits actionnaires soucieux de favo-

- riser et de faire évoluer les pratiques de saine gouvernance dans les sociétés inscrites en bourse;
- » promouvoir les droits des petits actionnaires auprès des gouvernements et organismes publics et parapublics;
- » favoriser une plus grande transparence de la gestion des sociétés inscrites en bourse et une meilleure assise des droits des petits actionnaires.

Certains moyens d'action ont également été précisés :

- » formation des membres
- » recherche
- » publications techniques vulgarisées (brochures, dépliants, revues et bulletins)
- » organisation de colloques
- » interventions auprès des médias;
- » préparation et défense de propositions lors des assemblées des actionnaires de sociétés inscrites en bourse



Les membres ont participé en grand nombre à l'assemblée annuelle de mai dernier.

- » production de mémoires et la représentation auprès des pouvoirs publics
- » développement de partenariats avec des organismes voués à la saine gouvernance
- » financement de ses activités
- »» par les cotisations de ses membres
- »» la sollicitation de subventions
- »» dons de mécènes
- »» tenue de colloques
- »» cours de formation.

LES 6 EXCELLENTES RAISONS POUR DEVENIR MEMBRE DU MÉDAC

- » Soutenir et épauler les efforts des dirigeants, le président-fondateur Yves MICHAUD EN TÊTE, POUR FAIRE PROGRESSER LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES QUI SOLLICITENT LEUR ÉPARGNE ET FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX AUX ASSEMBLÉES ANNUELLES D'ACTIONNAIRES;
- » Exiger plus de transparence et de rigueur dans la gestion de ces sociétés et AMÉLIORER LEURS RÈGLES DE RÉGIE INTERNE, NOTAMMENT AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION;
- » Participer aux activités périodiques d'information et d'animation à l'occasion de COLLOQUES, SÉMINAIRES, FORUMS ET ASSEMBLÉES PUBLIQUES;
- » Avoir accès à tarif réduit aux programmes de formation initiés par le Médac, DONT CELUI INTITULÉ « INITIATION AUX MARCHÉ FINANCIERS » OFFERT EN COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE DES SCIENCES DE GESTION DE L'UOAM:
- » RECEVOIR NOTRE BULLETIN D'INFORMATION TRI-ANNUEL BAPTISÉ « LETTRE AUX MEMBRES »;
- » En cas de litige avec des institutions financières ou autres agents des marchés FINANCIERS, SE FAIRE GUIDER EN MATIÈRE DE RECOURS ET DE PROTECTION DE VOS DROITS.

Le tout pour la modique somme annuelle de **35**\$ (ou de **100**\$ pour 3 ans)

Si vous désirez en discuter de vive voix, contactez le secrétariat au 514-286-1155 ou allez visiter notre site internet pour en savoir plus sur notre mouvement.

SI VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER MAINTENANT, COMPLÉTEZ ET RETOURNEZ LE **FORMULAIRE CI-BAS.**

MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFEN 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H Téléphone ▶ 514-286-1155 Télécopieur ▶ 9	NSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC) H2X 1X3		
☐ Membre individuel 1 an : 35 \$☐ Mem	nbre individuel 3 ans : 100 \$ Don add	ditionnel\$	
Nom:	Prénom	:	
Adresse :	App. : Ville :	Province : Code Postal :	
Tél. (domicile) : ()	Tél. (bureau) : ()	Courriel :	
MODE DE PAIEMENT □ Paiement par chèque au nom du MÉDAC	:\$		
☐ Paiement par carte VISA :\$ Nur	méro de carte		
Dat	te d'expiration		
Ciamatura	Data		

<u>QU'EST-CE QUE LE PASSEPORT MÉDAC</u>

UN PROGRAMME DE FORMATION UNIQUE EN SON GENRE, OFFERT PAR LE MÉDAC, UNE ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF DONT LA MISSION EST D'ÉDUQUER ET DÉFENDRE LES PETITS INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES ET DE PROMOUVOIR LEURS DROITS ET RESPONSABILITÉS.

CE PROGRAMME D'UNE DURÉE TOTALE DE 12 HEURES EST DIVISÉ EN 4 PÉRIODES DE 3 HEURES CHACUNE. AU TERME DE CHAQUE PÉRIODE, VOUS OBTIENDREZ UN VISA VOUS PERMETTANT DE VOUS INITIER AUX ROUAGES DES MARCHÉS FINANCIERS, DONT:



245 inscriptions en 2007 Rendez-vous au printemps 2008

Téléphone > 514 286 1155

Télécopieur > 514 286 1154

Courriel > admin@medac.gc.ca

1. COMPRÉHENSION GÉNÉRALE DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS FINANCIERS

- a) Vous...et le risque : se connaître soi-même
- b) Schéma général de l'offre et de la demande sur les marchés financiers
- c) L'équation « risque/rendement »
- d) Tableau-synthèse des véhicules de placement
- e) Efficience des marchés

2. CONNAISSANCE DES PRODUITS OFFERTS PAR LES MARCHÉS FINANCIERS

- a) Les 3 caractéristiques de base de tout produit financier
- b) Principales caractéristiques des différents produits offerts
- c) Théorie et techniques de l'évaluation des produits
- d) Démarche et stratégie pour l'investisseur novice

3. INITIATION AUX TECHNIQUES D'ÉVALUATION DE SES TITRES BOURSIERS

- a) Quelques notions élémentaires de comptabilité
- b) Critères de choix de ses titres boursiers
- c) Obtenir et lire l'information financière d'une société
- d) Évaluer les performances financières d'une société
- e) Auto-gestion et suivi de son portefeuille de titres

4. STRATÉGIE DE PROTECTION ET DE DÉFENSE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

- a) Les gardiens du système
- b) La régie des entreprises
- c) Les assemblées annuelles des actionnaires
- d) Rôle et mandat des organismes de réglementation des marchés financiers
- e) Mission et avenir du MÉDAC

Ce programme est offert en collaboration avec



